



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 30/09/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n° 24 09 03

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Alain Alessio par Madame Nicole Colombo, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Madame Lykke Saviane, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nadine Ezingear, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey.

Absent : Monsieur Gérard Saramito.

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises,

Considérant que l'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible,

Considérant que cette cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant peut être fixé par l'organe délibérant de la collectivité compétente, dans les limites fixées par le barème légal prévu à l'article 1647 D susvisé :

	<u>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</u>	<u>Base minimum</u>
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	entre 243 et 579
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	entre 243 et 1158
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	entre 243 et 2433
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	entre 243 et 4056
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	entre 243 et 5793
6	Supérieur à 500 000 €	entre 243 et 7533

Considérant que les bases minimums de CFE (BMCFE) de la Communauté de Communes n'ont jamais fait l'objet d'un vote et qu'en l'absence, ont été appliquées les bases minimums historiques revalorisées chaque année par le législateur :

	<u>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</u>	<u>BMCFE 2024</u>
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	579
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1148
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1347
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1381
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1351
6	Supérieur à 500 000 €	1363

Considérant que la Communauté de Communes souhaite améliorer l'équité fiscale entre les entreprises situées sur son territoire par la fixation de BMCFE dans le respect du Code général des impôts,

Considérant que la Communauté de Communes fait le choix de préserver les plus petites entreprises par la stabilisation des bases de la première tranche qui ne sera donc pas revalorisées en 2025 et par la diminution des bases des catégories 2 et 3,

Considérant qu'il convient de réajuster les bases des catégories 4, 5 et 6 dans le respect du Code général des impôts,

Monsieur Francis TUJAGUE, 1^{er} Vice-président en charge des finances, propose la modification des BMCFE à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	<u>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</u>	<u>BMCFE</u>
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	579
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1100
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1300
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2434
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	3476
6	Supérieur à 500 000 €	4520

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- Décide de fixer les bases d'imposition pour l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le barème suivant :

	<u>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</u>	<u>BMCFE</u>
1	Inférieur ou égal à 10 000 €	579
2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1100
3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1300
4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2434
5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	3476
6	Supérieur à 500 000 €	4520

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA